PROJET DE LOI

adopté

le 21 juin 1994

## N° 164 S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10 législ.): 923, 1129 et T.A. 168.

Sénat: 365 et 436 (1993-1994).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signée à Paris le 2 décembre 1992, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 juin 1994.

Le Président,
Signé: René MONORY.

<sup>(1)</sup> Nota: voir le document annexé au n° 923 (A.N. 10° législ).